



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BASSE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 30 DEC. 2002

Monsieur le Directeur  
de l'Etablissement COGEMA  
de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° 2002-52002 du 4 décembre 2002.

**N/REF** : DIN CAEN/0962/2002

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 4 décembre 2002 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème de la radioprotection et de la propreté radiologique.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 décembre 2002 à l'établissement COGEMA de La Hague a porté sur le thème de la radioprotection. Les inspecteurs ont en particulier examiné l'impact du retraitement de combustibles usés à haut taux de combustion sur le zonage des installations et les résultats dosimétriques des agents. Ils ont ensuite visité les laboratoires de cette même usine.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour estimer l'impact du retraitement de combustibles usés à haut taux de combustion en matière de radioprotection semble bonne. En revanche, l'établissement COGEMA de La Hague devra prendre des dispositions pour garantir l'exhaustivité de l'analyse des risques en cas d'activités concomitantes dans une même zone de travail.

... / ...

## A. Demandes d'actions correctives

### **Demande n°1 : Entreposage de déchets dans les laboratoires UP3**

Une quinzaine de fûts de déchets incinérables et irradiants sont entreposés dans le local 447-3 des laboratoires de l'usine UP3. Ces fûts sont en attente d'évacuation pour un conditionnement à l'atelier AD2 depuis plusieurs mois. Si le balisage radiologique du local a bien été étudié, en revanche aucune analyse vis-à-vis du risque incendie n'a été menée.

**Je vous demande d'évacuer ces déchets dans les meilleurs délais. Dans l'attente de cette évacuation, je vous demande de procéder au niveau du local 447-3 à une analyse vis-à-vis du risque d'incendie et de m'indiquer les éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.**

### **Demande n°2 : Prise en compte des risques associés à des activités concomitantes**

Le 23 juillet 2002, des agents sont intervenus dans les locaux des laboratoires de l'usine UP3 alors que le système de surveillance radiologique de ces mêmes locaux était indisponible en raison d'une intervention de maintenance sur ces équipements. Cette situation a été tracée dans une fiche de constat radiologique et fait l'objet d'une instruction approfondie de votre part.

**Dans la mesure où cet événement a mis en évidence de nombreuses défaillances successives, en particulier l'absence d'identification de risques associés à des activités concomitantes dans une même zone de travail, je vous demande de me transmettre, sous un mois, les éléments suivants : description de l'événement, actions correctives immédiatement engagées, actions correctives à engager à plus long terme.**

### **Demande n°3 : Spectre d'émission des neutrons**

Les assemblages combustibles usés émettent des neutrons. Afin de mesurer l'impact dosimétrique de ces neutrons, vous utilisez un dosimètre thermoluminescent à albédo, appelé COGEBADGE. Les résultats fournis par ce dosimètre doivent être corrigés par un coefficient qui dépend du spectre d'émission neutronique de la zone considérée. Actuellement, deux coefficients sont définis pour l'ensemble de l'établissement : un coefficient pour les installations de tête d'usine, un coefficient pour les autres installations.

**Je vous demande de m'indiquer si ces coefficients doivent être corrigés du fait du retraitement d'assemblages combustibles usés à haut taux de combustion.**

### **Demande n°4 : Intervention sur le toit de la chaîne blindée 7142**

Des travaux sont en cours sur le toit de la chaîne blindée 7142 du laboratoire de l'usine UP3. Les tuyauteries du réseau de transfert pneumatique acheminant les échantillons vers cette chaîne blindée cheminent également sur le toit et ne sont pas condamnées le temps des travaux.

**Je vous demande de me justifier l'absence de condamnation du réseau de transfert durant les travaux effectués sur le toit de la chaîne blindée 7142. Vous examinerez en particulier les conditions d'évacuation du chantier en cas de blocage d'un échantillon dans le réseau de transfert pneumatique.**

## B. Compléments d'information

Pas de demande de complément d'information.

## C. Observations

Observation n°1 : Le trisecteur « zone orange » balisant le sas de réduction de volume des déchets technologiques produits par les laboratoires de l'usine UP3 ne précise pas le risque de contamination.

Observation n°2 : Un balisage identifiant le risque d'anoxie figure à l'entrée de certains locaux du laboratoire de l'usine UP3, alors que le port d'un oxygènemètre visant à s'assurer du caractère respirable de l'atmosphère n'est pas requis.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de Division,

**SIGNE PAR**

Franck HUIBAN

**COPIES :**

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1<sup>ère</sup> sous-direction  
4<sup>ème</sup> sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.BN : Classement VDS  
Chrono  
Revue Contrôle